



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



COMMUNIQUE

Paris, le 27 mars 2024

INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE RETRAITE Le dossier de la honte !

Une réunion sur l'Indemnité Temporaire de Retraite se tiendra le jeudi 28 mars 2024 à la DGAFP avec la présentation de deux projets de décrets :

- ✓ Décret relatif à la cotisation volontaire au régime de retraite additionnelle de la fonction publique
- ✓ Décret relatif à la cotisation exceptionnelle unique de l'État mentionnée à « l'article 76 bis de la loi du 21 août 2003 »

Pour votre information, ces décrets ont été présentés en conseil d'administration (CA) de l'ERAFP le jeudi 21 mars 2024. Nos délégués, présents ce jour là, ont voté contre ces deux projets. Le CA a rendu un avis favorable sur ces deux décrets.

Les éléments qui ont motivé le vote et le positionnement de notre organisation :

- un système par capitalisation adossé au RAFP ;
- l'absence totale de négociation et de prise en compte de nos revendications ;
- l'exclusion de tout système de remplacement pour nos camarades de Mayotte et de la Réunion.

Le jeudi 28 mars 2024, une semaine après l'avis du CA de l'ERAFP, la DGAFP nous propose une réunion de travail sur ces mêmes textes. De qui se moque t-on ?

De la réunionite qui ne sert à rien sauf à cocher la case du dialogue social. FO Fonction publique ne cautionnera pas par sa présence la réunion du 28 mars, qui n'est qu'une séance de plus d'information sur un dossier ultra sensible et qui mériterait une véritable négociation.

Ces décrets n'introduisent qu'un seul point positif pour les personnels. La cotisation au RAFP commence à produire un résultat qu'à très long terme. Dans ce contexte, l'administration garantira, entre le nouveau système et la cotisation, un montant de 4000 euros brut annuel pour les prochains départs en retraite sans connaître la durée de cette mesure.

Les conditions d'éligibilité à la garantie des 4000€ :

- taux plein ;
- résidence effective dans les territoires concernés et 15 ans de services effectifs ou CIMM ;
- cotisation volontaire sur l'ensemble des périodes éligibles ;
- cotisation volontaire ouverte au 1^{er} avril 2024 : pour ceux en poste à cette date, l'agent peut y souscrire jusqu'au 30 septembre 2024.

FO Fonction publique a sollicité, dès le passage en force de l'administration sur le dossier ITR, un entretien avec la ministre de l'Outre-mer.

Une rencontre est programmée le jeudi 4 avril à 14h30. Lors de cette réunion, nous défendrons nos revendications afin d'obtenir un système pérenne et sans exclusion arbitraire.